Et si le coronavirus pouvait conduire à restaurer la peur de la prison ?

écrit par Maxime | 27 avril 2020

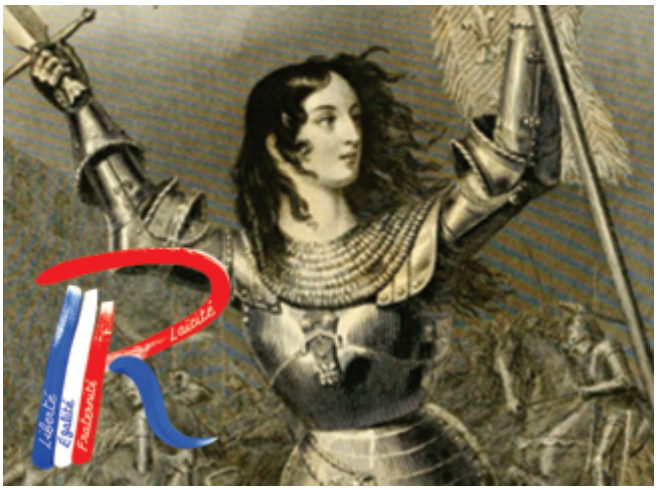

Comment le coronavirus a-t-il pu pénétrer dans les prisons, qui sont censées être des milieux clos par excellence ?

La crise sanitaire a même été l'occasion de libérer des milliers de détenus au motif qu'ils risqueraient d'y attraper le coronavirus, alors qu'on peut penser que s'ils y étaient emprisonnés, c'était pour une bonne raison au moins pour la plupart d'entre eux.

N'est-ce pas parce qu'au nom des « droits de l'Homme », beaucoup trop d'objets et de personnes autres que les prisonniers et le personnel entrent en prison qu'il en est ainsi ?

Si le milieu pénitentiaire était plus restreint, les prisons seraient l'un des endroits les plus sûrs du monde pour être protégé du coronavirus.

C'est notamment la sécurité du personnel pénitentiaire qui est en jeu : environ 2000 membres du service public pénitentiaire seraient atteints du coronavirus.

Alors puisque, semble-t-il, les pouvoirs publics ne sont plus maîtres de leurs prisons, le coronavirus est une occasion idéale de restaurer la peur de la prison en mettant fin aux aménagements censés garantir le confort des détenus.

Plusieurs recours juridictionnels ont été formés et jugés en avril pour tenter d'obtenir la libération de prisonniers faisant partie des quelques condamnés qui restent emprisonnés, en faisant valoir qu'ils craignent pour leur santé à cause du coronavirus.

Des associations ont même osé réclamer un traitement privilégié pour les détenus par rapport au reste de la population !

Ces recours ont cependant été rejetés par le Conseil d'Etat le 8 et le 14 avril.

Ces affaires ont été jugées malgré le confinement, étant donc considérées comme des « contentieux essentiels » prioritaires.

Il ne s'agit pourtant que d'arguties droidelhommistes mises en scène par des associations, dont « Robin des lois », qui use d'un calembour pour essayer de se rendre plus fréquentable.

Un collectif qui avait notamment fait parler de lui pour ses pressions afin que les détenus puissent voter aisément…

https://resistancerepublicaine.com/2016/11/10/ils-se-mettent-en-4-pour-que-50000-detenus-puissent-voter-en-prison/

Une revendication choquante puisque le détenu a violé la loi et s'est donc mis au ban de la société. Certes, toute peine n'emporte pas privation des droits civiques, mais il y a un risque de conflits d'intérêts dans ce cas car la loi pénale plus douce rétroagit et donc le détenu votera sans doute pour le candidat le moins-disant en matière de sécurité

publique, celui qui proposera des lois d'amnistie, des régimes de privation de liberté plus laxistes dont le détenu pourra profiter immédiatement…

Devant le Conseil d'État, le 14 avril 2020, un détenu exigeait notamment de l'administration du centre pénitentiaire de Fresnes qu'elle lui fournisse un masque, une paire de gants et un gel hydroalcoolique.

Selon lui, il devenait urgent de protéger les détenus « eu égard à l'apparition et à l'augmentation du nombre de cas de covid-19 au sein de la population carcérale du centre pénitentiaire de Fresnes ».

Le Conseil d'Etat considère d'abord que **le nombre de détenus dans les établissements pénitentiaires « diminue régulièrement depuis le 17 mars 2020, sous l'effet conjugué de la baisse du nombre d'écrous et de l'application des dispositifs de libération des personnes détenues prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020 » prise pour « vider » progressivement les prisons.**

A la prison de Fresnes, « alors que le nombre de détenus s'élevait au 16 mars 2020, à 2272, il est, au 30 mars 2020, de 2088 ». Donc 10% de détenus libérés en 15 jours. Pourtant, il n'y avait à la prison de Fresnes que 2 cas de malades, faciles à isoler des autres qui plus est…

Dans l'arrêt du 8 avril, un chiffre plus récent est fourni : le nombre global de détenus est passé environ de 72 500 à 65 700 à la date du 2 avril. Autant dire qu'un mois après, le chiffre doit être encore plus bas puisque l'ordonnance venait juste d'entrer en vigueur.

Le recours est rejeté car le Conseil d'Etat considère que les mesures prises pour protéger la population carcérale et le personnel pénitentiaire sont suffisantes. La désinfection régulière des locaux, leur aération, le respect des distances de sécurité et des « gestes barrière » sont censés

garantir la santé des détenus sans qu’il faille leur remettre des masques, des gants et du gel.

On aurait bien aimé que le Conseil d’Etat relève que la population non incarcérée a elle-même beaucoup de mal à accéder à ces produits, en raison de l’impéritie gouvernementale…